

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-116-2020****Objet : CONVENTION DE STAGE PRATIQUE**

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'organisation du service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Albret Communauté,
Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa formation BAFD, Monsieur David BOYER titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe effectue un stage à l'accueil de loisirs de Fauillet qui dépend de l'amicale laïque de Tonneins.

Ce stage est encadré par une convention qui stipule les points suivants :

Monsieur David BOYER titulaire d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe effectue son stage, avec son accord, en vue d'assurer le rôle de directeur.

Monsieur David BOYER effectue son stage le 5/10, le 12/10 et du 19/10 au 30/10/2020.

L'Amicale Laïque de Tonneins ne versera pas d'indemnité à la Communauté de Communes Albret Communauté.

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De valider les éléments de la convention de stage,

Article 2 : De signer la convention de stage entre Albret Communauté et l'Amicale Laïque de Tonneins,

Fait à NERAC le, - 2 OCT. 2020

Le Président,


Alain LORENZELLI


Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire